


DECISION N° CREPMF / 2022 / 096 -

PORTANT APPROBATION DES CHANGEMENTS DES METHODOLOGIES ET CRITERES DE NOTATION DE L'AGENCE DE NOTATION GLOBAL CREDIT RATING (GCR) WEST AFRICA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** l'Instruction n°37/2009 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agence de notation sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°2012 - 105 du 15 juin 2012 portant approbation de la société GCR West Africa (Ex-Emerging Markets Ratings-West Africa Rating Agency) sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'approbation des changements des méthodologies et critères de notation de l'Agence de Notation GCR West Africa en date du 14 avril 2022 ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional lors de la 75^{ème} réunion de son Comité Exécutif tenue le 17 juin 2022 par visioconférence ;

DECIDE



Article 1^{er}

Les nouvelles classes de notation de l'Agence de Notation GCR West Africa approuvées par le Conseil Régional sont listées ci-après :

- les institutions supranationales ;
- les holdings d'investissement ;
- les sociétés de services financiers ;
- les fonds d'investissement ;
- les sociétés de projet ;
- les indices de gouvernance ;
- les obligations vertes.

Article 2

Les changements de méthodologies et critères de notation de l'Agence de Notation GCR West Africa sont approuvés et se rapportent aux classes de notation ci-après :

- les compagnies d'assurance ;
- les entreprises industrielles et commerciales (corporates) ;
- les institutions financières.

Les méthodologies et critères de notation restent inchangés pour les classes de notation ci-après :

- les émetteurs souverains (Etats) ;
- les collectivités locales ;
- les transactions de titrisation.

Article 3

L'approbation de l'Agence de Notation GCR West Africa est maintenue sous le numéro AN-002/2012.

Article 4

La présente Décision d'approbation des changements des méthodologies et critères de notation de l'Agence de Notation GCR West Africa prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 27 JUIN 2022

Pour le Conseil Régional,

Le Président


Badanam PATOKI

